

LE PUBLICISTE.

QUINTIDI 15 Pluviôse, an VIII.

Tentation infructueuse des Turcs contre Damiette. — Inquiétude à Constantinople sur l'armée du grand visir. — Motif de la mission du citoyen Duroc à Berlin. — Excès commis par les Russes dans la Bohême. — Arrestations faites dans le pays de Wurtemberg. — Situation du département de la Manche. — Dispositions du nouveau plan administratif. — Arrêté des consuls concernant les rentiers & pensionnaires de l'Etat.

Le prix de l'abonnement du PUBLICISTE est de 15 fr. 50 cent. pour trois mois, 26 fr. pour six mois, et 50 fr. pour l'année.

Les loix & arrêtés des consuls sont imprimés textuellement & délivrés aux souscripteurs sans augmentation de prix.

Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moineaux, n°. 425, butte des Moulins, à Paris.

TURQUIE.

De Constantinople, le 21 décembre (30 frimaire).

On assure que sir Sidney Smith a fait contre Damiette une seconde tentative, qui n'a pas mieux réussi que la première. On évalue la perte que les Turcs ont faite dans cette entreprise à 3000 hommes tués, prisonniers ou égarés. Après l'affaire, Sidney Smith s'est rendu au quartier-général du grand-visir, à Jaffa.

L'impatience de recevoir des nouvelles du grand-visir est d'autant plus grande, qu'on a des lettres portant que le 12 octobre (30 vendémiaire), il y a eu, près d'El-Aricsh, entre son armée & les Français, une action fort au désavantage de la première, que le grand-visir auroit été forcé de se replier avec les débris de ses forces sur Damas. On avoit appris précédemment que l'armée ottomane s'étoit portée en trois colonnes sur l'Égypte, après que le commodore sir Sidney Smith & les autres commandans des forces navales furent convenus, à Jaffa, avec le grand-visir, du plan de leurs opérations ultérieures contre les Français en Égypte : c'est en conséquence de ces arrangemens que suivant quelques avis les escadres ayant des troupes de débarquement à bord, doivent avoir paru, le 28 octobre (6 brumaire) devant Damiette, pour entreprendre une nouvelle attaque contre cette place.

ITALIE.

De Florence, le 21 nivôse.

On répand ici que, d'après les arrangemens faits avec les français, tous les otages toscans qui avoient été pris & emmenés par eux, vont être remis en liberté. Il est certain que les otages même ont sollicité à Paris un échange; mais il n'est pas probable qu'il ait lieu dans un moment où l'on proscriit en Toscane tous les partisans des français.

Le désarmement des Aretins s'est fait malgré l'opposition de leur gé.éral, le ministre Windham. Le général autri-

chien a envoyé, contre ces soldats de la Madonne, un corps de hussards pour les désarmer & les disperser.

De Gènes, le 15 janvier (25 nivôse).

Un grand nombre de toscans, bannis à perpétuité de leur patrie comme coupables de rébellion, pour avoir aimé la liberté de leur pays, sont arrivés ici ces jours derniers, après avoir été dépouillés de leurs biens.

On distingue parmi eux le célèbre sénateur Gianni, à qui Léopold doit toute sa gloire, & la Toscane tout le bien qui a été fait sous le regne de ce prince. Ses services & son âge (de plus de 80 ans), n'ont pu le soustraire à la proscription.

PRUSSE.

De Berlin, le 18 janvier (28 nivôse).

On connoît enfin le motif de la mission du cit. Duroc, & le succès qu'elle a eu. Le consul Bonaparte, disent des politiques qui se croient instruits, avoit le projet d'engager le roi de Prusse à étendre la ligne de démarcation jusqu'au Mein, & à faire entrer par ce moyen tous les états de cette partie de l'Allemagne dans la neutralité armée du Nord. Ce projet présentoit pour la France deux avantages : le premier, de gêner davantage, en les resserrant, les opérations militaires de l'Autriche : le second, de détacher du chef de l'Empire un plus grand nombre de ses membres; & sous ce double objet, la mission de Duroc étoit de la plus haute importance. Mais l'extension de la ligne a présenté une difficulté principale, qu'il n'a pas paru possible de lever : c'est la dépense qu'elle devoit occasionner. La Prusse ne vouloit ni pouvoir la payer. Elle ne vouloit pas non plus, quand la France l'auroit offert, recevoir d'elle ce qui l'eut fait sortir de la neutralité à laquelle le roi tient toujours.

ALLEMAGNE.

De Hambourg, le 24 janvier (4 pluviôse).

La bonne intelligence entre les cours de Vienne & de Pétersbourg est toujours peu assurée à cause des prétentions exorbitantes de la première en Italie & de ses tergiversations relativement à la rive gauche du Rhin & quelques autres objets. En Italie, l'Autriche ne demande pas moins qu'à garder la Lombardie, le Novarrois, les quatre bailliages de la Suisse italienne, l'état vénitien & les trois légations. L'indécision de Paul I^{er}. pour la continuation de la guerre, tient en outre aux offres que Bonaparte, & après son départ, le général Kleber, ont faites à la Porte, & que les ambassa-

deurs de Russie & d'Angleterre ont réussi à traverser pour le moment, mais dont on redoute le succès & les suites à Pétersbourg. Aussi remarque-t-on que les négociations de M. Withworth pour un nouveau traité de subsides, languissent. Rien n'étoit conclu à ce sujet au départ des dernières lettres.

Le séjour des troupes russes dans les états autrichiens, déplaît beaucoup à la cour de Vienne & la gêne. Elle négocie en ce moment pour les en faire sortir d'une manière ou de l'autre. Dans sa lettre à Paul I^{er}, l'empereur d'Allemagne dit que, quelles que soient les déterminations définitives de la Russie, il tâchera de couvrir l'Allemagne par ses troupes, & qu'il ne fera point de paix sans en donner communication à ses alliés.

De Francfort, le 27 janvier (7 pluviôse).

On se plaint dans des lettres de Prague, du 20 janvier (30 nivôse), des excès multipliés qu'y commettent les Russes. C'est sur-tout, dit-on, pour faire à cet égard des représentations pressantes, que le général Bellegarde est venu de Vienne auprès du maréchal Suwarow.

RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

De Basle, le 28 janvier (8 pluviôse).

On mande du pays de Wurtemberg que près de cent personnes viennent d'être arrêtées & conduites au château d'Aberg. On ajoute que c'est sur la réquisition & l'injonction formelle de l'archiduc, qui avoit même menacé de les faire arrêter militairement, si les officiers du duc ne s'y étoient pas.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Genève, le 9 pluviôse.

Les ex-directeurs Secrétan & Laharpe sont près de cette ville; on assure qu'ils écrivent à Paris pour obtenir la permission de s'y rendre.

Il ne paroît point, au reste, que le parti vainqueur pense à sortir de la modération des mœurs & du caractère helvétique, ni à poursuivre en aucune façon ceux qui ont perdu leurs places & qui n'ont rien de plus à craindre.

Extrait d'une lettre des administrations du département de la Manche.

Saint-Lô, le 9 pluviôse an 8.

Les chouans ne sont connus, dans plus des deux tiers de ce département, que par le bruit des atrocités qu'ils commettent. Seulement sa contrée méridionale, bornée par les départemens de l'Orne, de la Mayenne & d'Ille & Vilaine, est victime du plus affreux brigandage. Dans cette partie même, les chouans n'ont d'empire que dans les campagnes parsemées d'habitations isolées; encore n'ont-ils fait que très-peu de recrues. Tous les bourgs un peu considérables se sont retranchés, fortifiés, & sont bien disposés à concourir à leur destruction.

De Nantes, le 9 pluviôse.

L'administration municipale de Montaigu a fait part à celle de Nantes que, le 4 de ce mois, à huit heures du matin, par l'effet d'une digue construite par l'ingénieur militaire de la place de Montaigu pour mettre une partie de la ville à couvert des entreprises des brigands, l'eau avoit entraîné un pont près le fort appelé le *Pont-Jarlet*. Cet accident coupe toute communication avec Fontenay & la Rochelle pour les voitures chargées.

De Mayence, le 7 pluviôse.

Il y a beaucoup de mouvement parmi les corps situés dans nos contrées. Depuis le 2 de ce mois, un grand nombre de troupes a passé le Rhin en bateaux pour renforcer le corps d'armée en avant de Cassel. On dit qu'il s'agit d'une expédition contre les auttro-mayençais sur la Nidda. Le général Callier, commandant de notre ville, a ordonné de rétablir le pont de bateau, abattu depuis quelque tems à cause des glaçons.

Le ministre mayençais Albini, est encore à Seligmtatt, où il s'occupe de la nouvelle organisation de la levée en masse mayençaise, qu'on forme à présent en milice du pays. Le ministre anglais Wickam lui a promis une somme d'argent pour l'exécution de son projet.

De Strasbourg, le 10 pluviôse.

Le général Moreau est reparti pour Bâle, où se trouve le grand quartier-général de l'armée du Rhin. Le général Baraguay-d'Hilliers reste ici, avec le quartier-général de l'aile gauche.

Suivant les lettres de Stutgard, la promotion du prince Charles à la place de généralissime autrichien ne s'est pas confirmée. Il a seulement été nommé feld-maréchal autrichien, ainsi que le général Mélas.

On apprend de Vienne que le prince Constantin de Russie, l'archiduc Palatin de la Hongrie se rendent à l'armée du prince Charles, & l'archiduc Ferdinand à celle de Mélas. Le général Kray a été appelé à Vienne & doit se rendre incessamment à l'armée du prince Charles, où il aura un commandement.

De Bruxelles, le 11 pluviôse.

Il continue à arriver, entre la Moselle & la Nahe, une grande quantité de troupes venant du Bas-Rhin, de la Hollande & de la Belgique. Plusieurs régimens de cavalerie, en cantonnement sur la Meuse & dans le Luxembourg, ont reçu l'ordre de se rendre sur le Hundsruck. D'autres corps qui remontoient le Rhin, reviennent vers Mayence. Ces dispositions, jointes au transport continué des munitions de guerre & de subsistances vers Creutznach & Mayence, font croire que le passage du Rhin ne tardera pas à s'effectuer.

Des ordres viennent d'être donnés pour réparer les fortifications de la tête de pont de Neuwied, & pour relever le camp retranché d'Oberbillick qui couvre Dusseldorff & le duché de Berg.

Des lettres de la rive droite du Rhin confirment l'arrivée prochaine des Russes dans la Franconie. Des commissaires autrichiens sont à Bamberg & Wurtzbourg, pour y faire préparer les logemens & les rations de vivres & de fourrages nécessaires à 25 mille hommes & à 12 mille chevaux. Ces dispositions font supposer qu'il n'y a qu'une partie de l'armée de Suwarow qui se rendra en Franconie.

Les levées d'hommes se poursuivent avec la plus grande activité dans le Palatinat. A mesure que les compagnies de miliciens sont organisées, elles vont rejoindre les troupes autrichiennes & électoraes postées à Höchst & dans les environs.

On écrit de Wesel que toutes les troupes prussiennes, composant le corps d'observation sous les ordres du général Schladen, doivent se réunir sur le Rhin avant le 15 ventôse. A cette époque un second corps de troupes prussiennes sera rassemblé sur le Wésér.

De Paris, le 14 pluviôse.

Il paroît que plusieurs articles du nouveau plan administratif sont à-peu-près arrêtés. La partie proprement administrative sera par-tout confiée aux préfets. Ils auront auprès d'eux des conseils d'administration, qui ne s'assembleront qu'à certaines époques de l'année, & sur-tout pour la répartition des contributions.

Dans les villes, chef-lieux du degré d'administration inférieure aux préfetures, il y aura un maire, & sous lui, deux assesseurs; & de plus, un conseil à l'instar de celui établi près les préfets.

Dans les villes d'une population au-dessus de 50,000 ames, la police sera confiée à un lieutenant qui aura sous lui des commissaires; & qui sera lui-même sous le préfet.

A Paris, le commissaire-général de police ne sera point soumis au préfet & aura sous lui quatre commissaires par arrondissement municipal.

Il y aura aussi dans chacun de ces arrondissemens un maire & deux assesseurs.

Ce ne sont là que les bases d'un projet qui peut encore être modifié.

— Boissy-d'Anglas est arrivé ici hier au soir, & s'est rendu aujourd'hui à Surenne près Paris, où il avoit son domicile avant le 18 fructidor.

Lorsqu'il est parti d'Oléron, Maille & Laumont n'y étoient déjà plus. Il n'y restoit que trois journalistes, actuellement malades, & attendant tous les jours qu'on prit, à leur égard, une mesure promise depuis long-tems.

— Quatremere de Quincy est parti d'Hambourg le premier pluviôse, pour se rendre à Paris, où il arrivera incessamment.

— Le général Macdonald est nommé inspecteur de l'infanterie dans les divisions de l'intérieur, & Frégeville, inspecteur de la cavalerie.

— Le général de division Rochambeau, fils, est réintégré, & sera employé dans son grade.

— C'est le général Murat qui présentera, le 20 pluviôse, les drapeaux arrivés d'Egypte.

— L'on avoit dit que le citoyen Chappe, inventeur du télégraphe; étoit désigné pour remplacer le citoyen Leroy, à l'institut; mais depuis la rentrée de plusieurs anciens membres de l'institut, déportés par suite du 18 fructidor, cette société s'occupe d'une mesure générale, pour laquelle il vient d'être nommé une commission. Il paroît que les membres déportés auront la qualité d'adjoints ou de surnuméraire; qu'ils occuperont de droit les premières places vacantes, & que, par conséquent; Carnot succédera au citoyen Leroy.

— Desforgues, ex-ministre à la Haye, est de retour à Paris. On espere que le malheur éprouvé, en son absence, par sa famille, n'aura pas les suites funestes qu'on redoutoit; mais ce n'est qu'après quarante jours qu'on peut en avoir la certitude.

— Plusieurs des chiens appartenant à l'école Polytechnique ont été attaqués de la rage. On a eu conséquence sévèrement défendu de laisser errer des chiens ou des chats dans ce voisinage. Il y a ordre de tuer tous ceux de ces animaux qui y seront trouvés.

— Charles, chef de chouans, réfugié dans les bois de Marolles avec une partie des siens, a écrit au général Chambarlhac :

« Je vous écris du milieu de ma forêt, pour vous dire que

j'ignoreis que Bourmont & les autres avoient mis bas les armes. Je desire également traiter avec vous; désignez-moi le lieu où je pourrai me rendre. Il est tems que le sang cesse de couler, & de rendre les bons paysans à leurs travaux.

Le général Chambarlhac a expédié cette lettre, le 9 au soir, au premier consul, par un aide-de-camp.

— A Angers, le général Girardon a fait mettre en liberté tous ceux qui y étoient détenus pour cause de chouannerie, en exécution de l'amnistie promise.

— Six à sept chouans arrivés, ces jours derniers, dans les prisons de l'Abbaye, ont été condamnés à mort.

— Douze à quinze voiles anglaises croisent ou ont croisé vers la baye de Quibron. Nulle descente n'a eu lieu. Mais des versemens partiels d'armes, de munitions, & de quelques émigrés.

Dans le département de Maine & Loire, les cultivateurs rentrent dans leurs foyers.

— On s'empresse de mettre en liberté, à Bordeaux, les prêtres qui signent l'acte de soumission aux loix de la république.

— On apprend de Montpellier, que quelques-uns des complices du vol de la diligence de Toulouse, ont été arrêtés.

— Le projet de constitution helvétique vient de paroître. Il est en 118 articles. On y sépare les pouvoirs législatifs, judiciaire & exécutif. L'Helvétie est divisée en dix départemens; les départemens, en neuf districts; les districts, en quartiers; les quartiers en communes; un jury national, composé de quarante-cinq membres, choisit, comme en France, les fonctionnaires publics sur une liste d'éligibles.

— On a fait dans toute l'Allemagne une collecte, en faveur des incendiés de Philisbourg.

— On écrit d'Augsbourg, que le fameux Wickam est parti pour Vienne, afin d'y négocier l'autorisation de lever dans l'Empire une armée, à la solde & à la disposition de l'Angleterre; il est difficile que M. de Thugut, qui veut bien l'argent des Anglais, veuille aussi leur empire.

— Des lettres de Constantinople, du 19 frimaire, annoncent qu'après la défaite des Turcs à Damiette, le grand-visir craignant que l'armée française ne passât en Syrie, a évacué toute la Palestine, repassé le Jourdain, & est entré à Damas. La plus grande partie de son armée a déserté.

Tous les jours l'opinion publique tend à forcer le divan à faire la paix. En attendant, le grand-seigneur continue à se venger, en donnant le cordon à ses principaux officiers, & entre autre, au caïmacam.

Au rédacteur du Publiciste.

Vous proposez de remplacer par des quêtes, dans les bals, dans les lieux de plaisirs & de fêtes, celles qui se faisoient autrefois dans nos temples, & de faire ainsi servir nos amusemens au profit de l'humanité.

J'ai vu avec plaisir cet usage introduit dans plusieurs sociétés d'Hambourg. Cette ville a des torts irréparables avec nous. Mais on ne peut lui disputer le touchant caractère d'hospitalité qu'elle déploie sur-tout vis-à-vis des pauvres. Dans une maison amie de la république, & que j'hésiterai de nommer pour sa sûreté au milieu de nos ennemis, toutes les fautes de sociétés, les petits écarts à table, au jeu, une goutte de thé ou de vin répandue, étoient punies

par une amende légère d'un scheling (10 centimes) que le plus jeune des enfans alloit recueillir, sur un signe, en présentant, sans rien dire, la boîte au coupable. Le produit en étoit régulièrement envoyé à la maison des orphelins, & s'élevoit quelquefois à un ou deux louis par semaine. Le petit censeur incorruptible étoit aux aguets, ne pardontoit aucune faute; & quelquefois on en commettoit exprès une bien légère, pour en provoquer la punition.

Par un abonné.

C O N S U L A T.

Extrait d'un arrêté du 6 pluviôse, an 8.

Les consuls de la république arrêtent :

Art. 1^{er}. Il sera formé par chaque administration centrale des départemens réunis par la loi du 9 vendémiaire an 4, sous sa responsabilité & conformément au modèle annexé au présent, un tableau général divisé par cantons, des pensionnaires rappelés dans la loi du 17 floréal an 5, domiciliés dans son arrondissement, & vivans au 1^{er} germinal an 7.

II. Seront provisoirement exclus du tableau tous individus inscrits sur la liste des émigrés, qui n'ont point obtenu leur radiation définitive.

III. Les administrations ne pourront, à peine de responsabilité, inscrire les pensionnaires au tableau pour de plus fortes sommes que celles dont ils jouissoient au 17 floréal an 5.

IV. A l'avenir les pensions mentionnées au présent, seront réduites à mesure & en proportion des successions qui écherront aux pensionnaires.

V. A partir du 1^{er} vendémiaire an 8, ces pensions ne pourront être payées que sur les états adressés par la trésorerie aux payeurs généraux dans les départemens. Les semestres échus au 1^{er} vendémiaire an 8, continueront à être payés comme par le passé sur les mandats des administrations centrales.

Nota. Le texte de cet arrêté, qui est fort long, se trouvera sous peu dans le *bulletin des loix* que nous distribuons gratuitement à nos abonnés.

T R I B U N A T.

Séance du 14 pluviôse.

Le corps législatif transmet au tribunal un projet de loi dont voici les dispositions :

« Le délai dans lequel les acquéreurs de domaines nationaux désignés en la loi du 11 frimaire dernier, doivent fournir des obligations, est prorogé jusqu'au 1^{er} germinal prochain : en conséquence, ceux qui avoient encouru la déchéance à défaut d'avoir fourni lesdites obligations, en seront relevés, à la charge par eux d'effectuer, aux termes fixés par la même loi, la totalité des paiemens en numéraire auxquels ils sont tenus.

« La partie du prix payable en effets de la dette publique, sera acquittée avant le 1^{er} floréal prochain. »

Ce projet de loi est renvoyé à l'examen d'une commission, composée d'Arnould, Andrieux & Eschassériaux.

Le tribunal s'ajourne à sextidi.

La séance se devoit quand le tribunal a reçu un message

du sénat conservateur, annonçant la démission du citoyen Dubois. Ce message sera relu sextidi.

C O R P S L É G I S L A T I F.

Séance du 14 pluviôse.

On reprend la discussion du projet de loi relatif à l'organisation du tribunal de cassation.

Faure rappelle les motifs qu'il avoit développés dans le tribunal en faveur du projet de loi, qu'il regarde comme propre à assurer l'indépendance des tribunaux. Il s'étend sur-tout, comme il l'avoit fait au tribunal, sur la possibilité & la convenance, de faire rendre par neuf juges les jugemens des sections du tribunal de cassation.

Emery, conseiller d'état, parle aussi en faveur du projet. Il pense que c'est au tribunal de cassation seul qu'on pouvoit attribuer la poursuite en forfaiture qui appartenoit au corps législatif sous la constitution de l'an 3, & que la constitution de l'an 8 lui a ôtée. Il annonce qu'on peut proposer de meilleures vues que celles qui sont contenues dans le projet; mais elles ne seroient point compatibles avec la constitution actuelle.

Un message du sénat conservateur annonce que le citoyen Louis Drouin, négociant à Nantes, nommé membre de ce corps, a écrit que son grand âge & ses infirmités ne lui permettent pas d'accepter sa nomination.

On continue la discussion sur le tribunal de cassation.

Thiessé résume les objections qu'il avoit faites au tribunal contre le projet de loi.

Le citoyen Berlier, conseiller d'état, demande à répondre. Le corps législatif lui accorde la parole.

Quelques membres demandent que la suite de la discussion soit remise à demain; d'autres demandent qu'elle soit continuée sur-le-champ.

Le citoyen Berlier demande lui-même l'ajournement à demain. — L'ajournement est prononcé.

Bourse du 14 pluviôse.

Rente provis., 10 fr. 50 c. — Tiers consol., 18 fr. 50 c. — Bons $\frac{2}{3}$, 1 fr. 7 c. — Bons $\frac{3}{4}$, 00. — Bons $\frac{1}{2}$, 9 fr. — Bons d'arrérage, 86 fr. 50 c. — Bons pour l'an 8, 65 fr. 75 c.

Table alphabétique des matières contenues dans le Recueil des Loix et Arrêtés du Directoire, distribué aux souscripteurs du Publiciste pendant l'an VII, contenant l'indication des Loix numérotées 1991 à 3303 inclusivement. Deux feuilles in-4°, petit-texte à deux colonnes. Prix, 60 cent. franc de port. A Paris, au bureau du Publiciste, rue des Moineaux, n° 425.

Nota. Cette table peut servir indifféremment à toutes les collections de Loix de l'an VII, complètes ou non, pourvu qu'elles aient été imprimées avec le numéro de chaque Loi.

Traité élémentaire et complet d'Ornithologie, ou Histoire naturelle des oiseaux, par F. M. Daudin, membre des sociétés d'histoire naturelle & philomatique; tome premier, in-4°, de près de 500 pages & huit planches. Prix, 12 fr. & 15 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez l'auteur, rue Hauteville, & D'iprat, libraire, quai des Augustins, près le Pont-Neuf. — Il y a quelques exemplaires en papier vélin. Prix, 24 fr. & 27 fr. 50 cent. franc de port.

Dans ce premier volume, les diverses parties des oiseaux sont décrites avec soin, & comparées toutes entre elles. A l'aide de quelques développemens particuliers sur la forme de leurs organes, l'auteur indique aux naturalistes quels doivent être les moyens à employer pour ranger les oiseaux dans un ordre naturel,